

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/122

**INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING du CHATEAU DES IZARDS
Fête des enfants**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la Fête des Enfants sur le site du Château des Izards par le Service à la Population de la Commune, le samedi 28 juin 2025,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 28 juin 2025 de 8 heures à 20 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Château des Izards ainsi que sur la voie y menant.

ARTICLE 2 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux le vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Le 28 avril 2025

**Le Maire,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué**



Philippe MOREAU